



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Modalités d'organisation des Comités Syndicaux dématérialisés
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 - 28/01/2021</p>	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Ilibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clara, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence au Hall Guy Malé, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - BRETON (T) - BOHER (T)
MM CHIVILO (T) - GARCIA (T) - OLIVE (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - PORTE (S) - VILA PASOLA (S) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) - PALMADE (T) - OLIVE (T)

Excusés : MMES MALHERBE - CABRERA
MM MOLY - ROQUE - MEDINA - FERRAND - ALIS - DEL POSO - PLA - GALAN - NICOLEAU - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- M. NICOLEAU à M. PALMADE
- M. BOTTEIN à M. VIZERN



Le 1^{er} Vice-président expose que le V de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 a remis en vigueur les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 permettant la tenue par téléconférence des réunions des assemblées délibérantes des groupements de collectivités territoriales. Les syndicats mixtes ouverts sont concernés et le Syndicat Mixte des nappes souterraines peut donc bénéficier de cette disposition. Cette possibilité est à nouveau ouverte depuis le 31 octobre 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. La réunion par téléconférence peut être soit une visioconférence soit une audioconférence.

Il est précisé à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 que lors de sa première réunion, l'Assemblée doit préalablement délibérer sur :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités d'organisation du scrutin (il ne peut cependant être recouru qu'au vote au scrutin public)



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir valider les dispositions suivantes pour la tenue des réunions exceptionnellement dématérialisées dans le contexte actuel et jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire :

- **IDENTIFICATION des participants** : les séances se tiendront en visioconférence et il sera procédé à l'appel des participants en début de séance
- **ENREGISTREMENT et conservation des débats** : la visioconférence ne sera pas enregistrée. Un compte-rendu rendra compte des débats et des résultats des votes. Ce compte-rendu sera mis au vote lors du Comité Syndical suivant
- **ORGANISATION du scrutin** : Le scrutin sera organisé à main levée pour chacune des délibérations. La comptabilisation des votes pourra être faites visuellement.

Fait et délibéré à Perpignan, le 28 JAN 2021

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

NICOLAS GARCIA

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET

Débat d'Orientation Budgétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 16
Votants : 21
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Délib. 2 - 28/01/2021

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN
Le
Par porteur
Publié le
Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence au Hall Guy Malé, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - BRETON (T) - BOHER (T)
MM CHIVILO (T) - GARCIA (T) - OLIVE (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - PORTE (S) - VILA PASOLA (S) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) - PALMADE (T) - OLIVE (T)

Excusés : MMES MALHERBE - CABRERA
MM MOLY - ROQUE - MEDINA - FERRAND - ALIS - DEL POSO - PLA - GALAN - NICOLEAU - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- M. NICOLEAU à M. PALMADE
- M. BOTTEIN à M. VIZERN

~ ~ ~ ~ ~

Le 1^{er} Vice-président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle budgétaire annuel. Il permet notamment au Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs du Syndicat Mixte sur le plan financier.
- de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,

La notice explicative du Débat d'Orientation Budgétaire jointe à la convocation et qui sera jointe à la présente délibération présente le contexte financier actuel, un bilan financier estimatif de l'année 2020 et les orientations proposées pour l'année 2021.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de ces dispositions légales.

Le 1^{er} Vice-président conclut que ce débat doit être suivi du vote du budget dans un délai maximum de 2 mois.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **PRENDS ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021, fondée sur la note ci-jointe.

Fait et délibéré à Perpignan, le 28 JAN 2021

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

NICOLAS GARCIA

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Demande de subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 3 - 28/01/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clara, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence au Hall Guy Malé, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - BRETON (T) - BOHER (T)
MM CHIVILO (T) - GARCIA (T) - OLIVE (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - PORTE (S) - VILA PASOLA (S) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) - PALMADE (T) - OLIVE (T)

Excusés : MMES MALHERBE - CABRERA
MM MOLY - ROQUE - MEDINA - FERRAND - ALIS - DEL POSO - PLA - GALAN - NICOLEAU - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- M. NICOLEAU à M. PALMADE
- M. BOTTEIN à M. VIZERN



Le 1^{er} Vice-président expose que La Région et l'Agence de l'Eau mènent une politique de soutien aux actions pour la gestion et la préservation de la ressource en eau.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon peut bénéficier d'aides financières pour son fonctionnement (financement partiel des différents postes) ainsi que pour la réalisation d'actions spécifiques (études relatives au SAGE, travaux, etc...).



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région, au titre de l'année 2021, pour une participation la plus élevée possible au financement des frais inhérents au fonctionnement (dont le financement partiel des postes), aux investissements, à la réalisation du SAGE et aux actions techniques spécifiques visant à la protection et à la gestion de la ressource qui auront fait l'objet d'une délibération du Comité ou du Bureau Syndical.

Fait et délibéré à Perpignan, le 28 JAN 2021

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

NICOLAS GARCIA

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Commission d'Appel d'Offre : élection des membres suppléants
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 4 - 28/01/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence au Hall Guy Malé, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - BRETON (T) - BOHER (T)
MM CHIVILO (T) - GARCIA (T) - OLIVE (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - PORTE (S) - VILA PASOLA (S) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) - PALMADE (T) - OLIVE (T)

Excusés : MMES MALHERBE - CABRERA
MM MOLY - ROQUE - MEDINA - FERRAND - ALIS - DEL POSO - PLA - GALAN - NICOLEAU - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- M. NICOLEAU à M. PALMADE
- M. BOTTEIN à M. VIZERN



Le 1^{er} Vice-président expose que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient d'élire une Commission d'Appel d'Offre à caractère permanente. Lors du Comité Syndical du 20 octobre 2020, 5 membres titulaires ont ainsi été élus (délibération n°2).

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égale aux titulaires selon les mêmes modalités.

Aussi, il convient donc de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offre au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➤ **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées les 5 membres titulaires suivants :

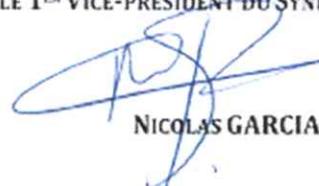
- M. Nicolas GARCIA
- M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA
- M. Ali HARIBOU
- M. Patrick CASADEVALL

➤ **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées les 5 membres suppléants suivants :

- Mme Françoise FITER
- M. Rafaël MARCO
- M. Patrice AYBAR
- M. Jean-Pierre SAURIE
- M. Régis GARCES

Fait et délibéré à Perpignan, le 28 JAN. 2021

POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 5 - 28/01/2021</p>	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néliach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence au Hall Guy Malé, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - BRETON (T) - BOHER (T)
MM CHIVILO (T) - GARCIA (T) - OLIVE (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - PORTE (S) - VILA PASOLA (S) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) - PALMADE (T) - OLIVE (T)

Excusés : MMES MALHERBE - CABRERA
MM MOLY - ROQUE - MEDINA - FERRAND - ALIS - DEL POSO - PLA - GALAN - NICOLEAU - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- M. NICOLEAU à M. PALMADE
- M. BOTTEIN à M. VIZERN



Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/12/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Les Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Article 2 – structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire (CI) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Article 3 – Définition des groupes de fonctions et montants de référence

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont répartis au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1. Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de grands projets
 - Ampleur du champ d'action (nombres de missions etc.)
2. Technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissances spécifiques et niveau de qualification requis pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, expertise)
 - Complexité des missions (exécution simple, interprétations, arbitrage, décisions)
 - Autonomie (restreinte, encadrée, large)
 - Initiative nécessaire
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Possibilité de travailler le soir ou les week-ends
 - Risque d'accident
 - Responsabilité financière et / ou juridique
 - Effort physique

Les groupes de fonctions n°1 sont réservés aux postes les plus lourds en termes de responsabilité et les plus exigeants.

La Présidente propose de définir les groupes de fonction tels que présentés à l'article 6. Chaque cadre d'emploi est réparti dans ces différents groupes de fonctions.

Article 4 – L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

4.1 Principe

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. L'IFSE est lié au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents d'un même corps ou cadre d'emploi.

Chaque cadre d'emploi est réparti dans les différents groupes de fonction tels que définis à l'article précédent.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant également à l'article 6.

4.2 Critères de modulation individuelle de l'IFSE

L'IFSE est modulée en tenant compte de l'expérience professionnelle acquises par l'agent selon les critères suivants ;

- L'élargissement des connaissances et l'approfondissement des savoirs techniques
- Réalisation d'un travail exceptionnel

L'ancienneté, matérialisée par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir, valorisés au titre du CI ne sont pas pris en compte de l'expérience professionnelle.

4.3 Conditions de réexamen

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade suite à promotion
- Au moins tous les trois ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération

Article 5 - Le complément indemnitaire

5.1 Principe

Le CI est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant maximum du CI est défini par groupes de fonctions tels que définis dans l'annexe 1.

5.2 Critère de modulation individuelle

Pour chaque agent, le CI sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- La réalisation des objectifs et les respects des délais d'exécution.

Le CI est réévalué annuellement.

Article 6 - montant de référence

Filière technique					
Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CI	Montants plafonds annuels IFCE + CI
Ingénieur en chef groupe	14/02/2019	A1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
Ingénieur	26/12/2017	A2	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Technicien	07/11/2017	B2	17 480 €	2 380 €	19 860 €

Filière administrative					
Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupe	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CI	Montants plafonds annuels IFCE + CI
Adjoint administratif	20/05/2014 et 18/12/2015	C2	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Article 7- Modalité d'attribution et de versement

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CI décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonction conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emploi définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE et le CI dans la limite des plafonds annuels figurant à l'article 6 de la présente délibération.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités institués au prorata de leur prise de service.

Concernant les indisponibilités physiques et absences, le RIFSEEP (IFSE et CI) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé annuel, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

Article 8 -Périodicité de versement

L'IFSE et le CI sont versés mensuellement.

Article 9 – Cumul

Le RIFSEEP (IFSE et CI) vient en complément des éléments obligatoires constituant la rémunération de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, nouvelle bonification indiciaire).

Le RIFSEEP (IFSE et le CI) est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature (fonctions et manière de servir).

En revanche, il est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes etc.)
- Les indemnités pour le travail de nuit ou le dimanche et jours fériés
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conforme à l'article 11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Certaines primes et indemnités spécifiques attachées à certains emplois (emploi fonctionnel de direction, travaux insalubres, ...).

Article 10 Revalorisation

Les plafonds de l'IFSE et CI tels que définis dans l'article 6 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 10 Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2021.

Le ou les délibérations instaurant un régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

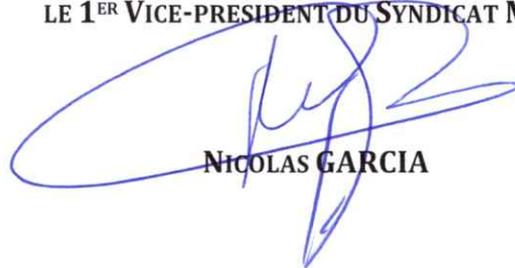


En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INSTAURE** le CI dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au Budget Primitif 2021 les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Perpignan, le 28 JAN. 2021

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**



NICOLAS GARCIA

**NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON**
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Suivi quantitatif des nappes et des intrusions salines : bilan de l'année 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 6 - 28/01/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence au Hall Guy Malé, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - BRETON (T) - BOHER (T)
MM CHIVILO (T) - GARCIA (T) - OLIVE (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU
(T) - PORTE (S) - VILA PASOLA (S) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) - PALMADE (T) -
OLIVE (T)

Excusés : MMES MALHERBE - CABRERA
MM MOLY - ROQUE - MEDINA - FERRAND - ALIS - DEL POSO - PLA - GALAN -
NICOLEAU - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- M. NICOLEAU à M. PALMADE
- M. BOTTEIN à M. VIZERN



Le 1^{er} Vice-président expose que le suivi quantitatif et qualitatif des nappes constitue l'une des missions fondamentales du Syndicat Mixte.

Concernant l'aspect quantitatif, le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage du réseau piézométrique de référence sur l'ensemble de la plaine du Roussillon.

Le Syndicat Mixte assure également historiquement le suivi des intrusions salines sur la bordure côtière.

Ces suivis quantitatifs et qualitatifs font l'objet de rapports annuels et d'une présentation en Comité Syndical :

- Rapport annuel sur le suivi quantitatif des nappes
- Rapport annuel sur le suivi des intrusions salines sur la bordure côtière
- Rapport sur le suivi qualitatif des nappes

Le 1^{er} Vice-président rappelle que les rapports sont téléchargeables sur le site du Syndicat Mixte (<http://www.nappes-roussillon.fr>) mais que cependant ils peuvent être transmis en format papier sur simple demande.

A noter par ailleurs, qu'en 2019, le Syndicat Mixte des nappes a mis en place un réseau de suivi qualitatif complémentaire (20 points de mesures). Ce dernier a permis de compléter les données apportées par les autres administrations (ARS, Agence de l'Eau etc.) et d'aboutir à une photographie plus complète de l'état qualitatif des nappes en 2019 et 2020. Cette action a fait l'objet d'un rapport spécifique, accessible sur le site Internet du Syndicat Mixte et une présentation en Comité Syndical (délibération n°6 du 20/10/2020).

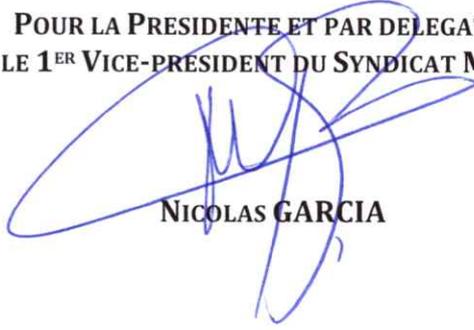
~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** à la Présidente du bilan du suivi quantitatif et qualitatif des nappes de la plaine du Roussillon pour l'année 2020.

Fait et délibéré à Perpignan, le 28 JAN. 2021

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**


NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Travaux sur les forages publics et privés
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 7 - 28/01/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence au Hall Guy Malé, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - BRETON (T) - BOHER (T)
MM CHIVILO (T) - GARCIA (T) - OLIVE (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - PORTE (S) - VILA PASOLA (S) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) - PALMADE (T) - OLIVE (T)

Excusés : MMES MALHERBE - CABRERA
MM MOLY - ROQUE - MEDINA - FERRAND - ALIS - DEL POSO - PLA - GALAN - NICOLEAU - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- M. NICOLEAU à M. PALMADE
- M. BOTTEIN à M. VIZERN



Le 1^{er} Vice-président rappelle le contexte :

Les forages abandonnés et défectueux constituent des fenêtres ouvertes sur les nappes de la plaine du Roussillon et peuvent ainsi faciliter le transfert rapide de polluants vers les eaux souterraines.

Afin que les collectivités se montrent exemplaires sur la gestion de leurs forages, le Syndicat Mixte réalise depuis 2012 des diagnostics et travaux sur les ouvrages publics.

En 2015, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été portée par le Syndicat Mixte afin d'agir également sur les forages privés, notamment dans les secteurs les plus sensibles. En 2020, le Syndicat Mixte a porté un dossier de renouvellement de la DIG pour 5 années supplémentaires.

Celle-ci a été renouvelée par arrêté préfectoral fin 2020

Il expose par la suite la proposition d'action :

Il est proposé de réaliser une nouvelle campagne de travaux sur les forages publics et privés en 2021 en priorisant les secteurs les plus sensibles en termes de qualité des eaux (bordure côtière, aire d'alimentation de captage prioritaire, zone de sauvegarde etc.). A ce jour, sont recensés pour faire l'objet de travaux :

- 4 forages devant être rebouchés dans les règles de l'art (3 forages privés et un forage public)
- 3 forages nécessitant une mise aux normes.

Par ailleurs, les investigations de terrains dans les secteurs prioritaires les prochaines semaines pourront venir compléter cette liste.

Contenu de la consultation

Pour réaliser cette action un marché à procédure adaptée sera réalisé. Les principales exigences demandées dans le cahier des charges seront les suivantes :

- Réalisation des travaux dans les règles de l'art (utilisation de matériaux conformes, etc.) ;
- Fourniture de l'énergie nécessaire au chantier à la charge du prestataire ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité et de la réglementation en termes de nuisances (bruits / odeurs) ;
- Evacuation des matériaux extraits et remise en état du site ;
- Rédaction d'un cahier de chantier comprenant toutes les opérations réalisées et les difficultés rencontrées, qui sera à disposition du maître d'ouvrage au cours de la prestation et qui lui sera remis à l'issue de la prestation.

Coût de l'action proposée

Le coût total de ces prestations sera plafonné à 30 000 € H.T. Cette action est susceptible d'être aidée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau (sur le montant H.T.)



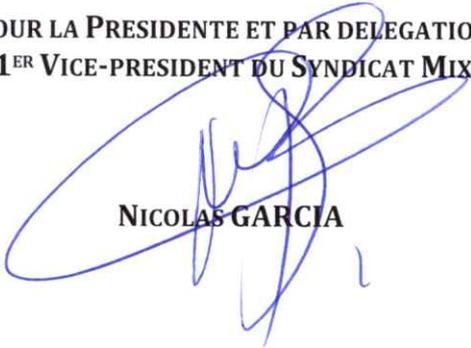
En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACTE** la réalisation de ces travaux par la passation d'un marché à procédure adaptée,
- **DELEGUE** à la Présidente l'exécution du marché sur la base des éléments techniques et financiers indiqués dans la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'Agence de l'Eau pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.

Fait et délibéré à Perpignan, le 28 JAN. 2021

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

NICOLAS GARCIA



**NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON**
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET

**Réalisation d'une action d'éducation aux nappes dans
les écoles primaires de la plaine du Roussillon pour
l'année 2021-2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 16
Votants : 21
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Délib. 8 - 28/01/2021

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN
Le
Par porteur
Publié le
Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence au Hall Guy Malé, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - BRETON (T) - BOHER (T)
MM CHIVILO (T) - GARCIA (T) - OLIVE (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - PORTE (S) - VILA PASOLA (S) - LAVILLE (T) - VIZERN (T) - PALMADE (T) - OLIVE (T)

Excusés : MMES MALHERBE - CABRERA
MM MOLY - ROQUE - MEDINA - FERRAND - ALIS - DEL POSO - PLA - GALAN - NICOLEAU - BOTTEIN

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme MALHERBE à M. GARCIA
- M. MEDINA à M. GILLON
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- M. NICOLEAU à M. PALMADE
- M. BOTTEIN à M. VIZERN



Le 1^{er} Vice-président rappelle le contexte :

En lien avec l'Inspection d'Académie, le Syndicat Mixte réalise une action d'éducation aux nappes de la plaine du Roussillon dans les écoles primaires depuis l'année scolaire 2011-2012. Elle fait intervenir pour cela des associations d'éducation à l'environnement.

Chaque année, cette action s'est enrichie et améliorée : programme affiné, création et acquisition d'outils spécifiques (livrets, maquette etc.), prise en compte des remarques des enseignants et des intervenants etc.

Cette action atteint ses objectifs en termes d'information et de sensibilisation. Dorénavant mature et plébiscitée par les enseignants et les élèves, voire les parents, elle est donc appelée à être reconduite.

Il expose en suite l'action qui va être proposée :

Il est proposé de poursuivre cette action avec un total de 10 classes d'écoles primaires. Pour rappel, pour chaque classe retenue, 4 séances d'une demi-journée sont prévues dans le cadre de cette action. Afin de respecter les programmes scolaires, le contenu de ces séances est fonction du cycle scolaire de la classe. Cependant les objectifs restent semblables :

- Présenter ce qu'est une nappe souterraine et son fonctionnement,
- Présenter les nappes de la plaine du Roussillon et les usages associés (ancrer le projet sur le territoire),
- Sensibiliser à la nécessité de préserver cette ressource (apprentissage des éco gestes etc.)

Coût de l'action

Cette action est estimée à 18 000 € / an T.T.C. susceptible d'être aidée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau. Ce coût intègre également la recherche et la sélection des classes, la réalisation du bilan à l'issue de l'année scolaire, et la réalisation de deux réunions (démarrage et bilan).

Par ailleurs lorsqu'une sortie de terrain est envisagée et qu'un transport scolaire est nécessaire, le Syndicat Mixte le prend en charge.

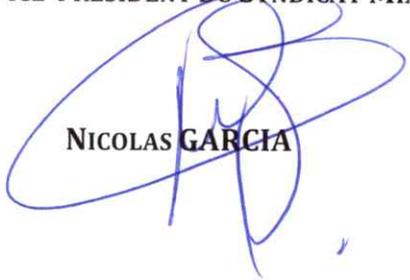


En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACTE** le lancement d'une consultation pour réaliser une action d'éducation à l'environnement et plus particulièrement aux nappes de la plaine du Roussillon pour une durée de 1 an (Année scolaire 2021-2022),
- **DELEGUE** à la Présidente la rédaction du cahier des charges, la préparation et l'exécution du marché sur la base des éléments indiqués dans la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'Agence de l'Eau pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.

Fait et délibéré à Perpignan, le 28 JAN. 2021

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**


NICOLAS GARCIA